



- Risque de change : Le fonds est investi pour partie dans des valeurs libellées en devises autres que l'Euro. Une appréciation de l'euro peut influencer à la baisse la valeur liquidative du FCP

Risque opérationnel : le recours à un établissement dépositaire de premier rang réduit le risque opérationnel.

## Frais

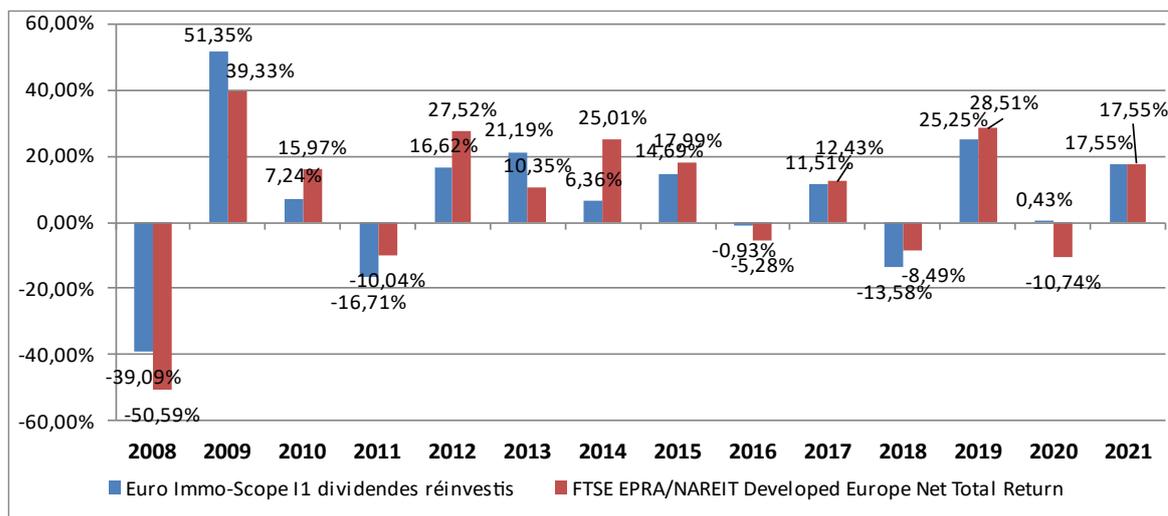
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

<b>Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement</b>	
Frais d'entrée	3 % maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
<b>Frais prélevés par le fonds sur une année</b>	
Frais courants	1.38 %* TTC
<b>Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances</b>	
Commission de performance	Néant

\* Ce chiffre intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputées au FCP. Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31 décembre 2021, il peut varier d'un exercice à l'autre. La rotation du portefeuille peut entraîner des coûts supplémentaires. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et / ou sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.lb-pam.com](http://www.lb-pam.com)

## Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances sont calculées nettes de frais et sont évaluées dans la devise du fonds en Euro. Elles sont calculées dividendes nets réinvestis. Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28/07/2006. Il a été créé le 09/11/2006. La part I1 a été lancée le 23/02/2007.

## Informations pratiques

<b>Dépositaire et conservateur</b>	ODDO BHF – 12 boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09 <b>France.</b>
<b>Informations sur le produit auprès de la société de gestion de portefeuille</b>	LB- P Asset Management 48, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS tél : 01.42.93.14.11
<b>Informations sur la valeur liquidative</b>	Auprès de LB- P Asset Management ou bien par consultation du site internet de la société <a href="http://www.lb-pam.com">www.lb-pam.com</a>
<b>Régime fiscal</b>	Les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le prospectus ainsi que les derniers documents réglementaires sont disponibles gratuitement auprès des équipes LB-P Asset Management ou sur le site internet <http://www.lb-pam.com>.

Les parts de l'OPCVM Euro Immo-Scope sont souscrites en prenant contact avec votre intermédiaire financier habituel (banque, société de gestion de portefeuille, courtier en ligne...) et en lui indiquant le nom et le code ISIN de la part sélectionnée.

La politique de rémunération du personnel de LB-P AM se conforme à la directive OPCVM 5 (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014).

Le personnel identifié pour cette directive comprend les dirigeants et le gérant financier. Les autres membres du comité consultatif d'orientation des investissements interviennent sans rémunération conséquente. LB-P AM gère des encours inférieurs à 500 Millions €.

Au niveau de chaque collaborateur, la rémunération fixe reste inférieure à 100 000€. Les parts variables contractuelles sont inférieures à 30% de la rémunération fixe. Considérant ces éléments, LB-P AM opte pour l'application du principe de proportionnalité.

Cet OPCVM dispose d'une autorisation de commercialisation au Luxembourg accordée par la CSSF.

La responsabilité de LB-P AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

LB-P AM est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La mission de commissariat aux comptes de l'OPC est assurée par MAZARS SA

Les informations clés fournies au porteur de fonds sont exactes et à jour à la date du 1 août 2022.